

■ **Décision SGA-DEC-2025- L 61**

Conclusion d'un avenant n°3 au marché relatif à la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil – Lot 08 « Revêtements de sols souples »

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

La maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-006, Lot 08 « Revêtements de sols souples », conclu avec la société TH COULEUR et portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil et ses avenants ;
- Vu l'avenant n°3 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de réaliser des travaux en moins-value liés à la modification des tapis de sols mis en place ;
Que les travaux sont devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte cette modification ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°3 au marché public n°2024-006-08 portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil avec la société TH COULEUR domiciliée 470 rue Bernard Bordier à Longueil-Annel (60150).

Cet avenant a pour objet de modifier les tapis de sols mis en place.

Cet avenant a pour conséquence financière une moins-value de 9 058,14 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 87 852,37 € HT.

Article 2 : d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **25 AOUT 2025**
 Sophie DHOURY-LEHNER
 Maire de Creil
 Vice-Présidente de l'ACSO
 Chargée du Projet de Territoire



Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **25 AOUT 2025**
 Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **25 AOUT 2025**